

13 juillet 2002 - Seul le prononcé fait foi

[Télécharger le .pdf](#)

Message de M. Jacques Chirac, Président de la République, adressé aux armées, sur le rôle des armées dans la lutte contre le terrorisme et dans les régions où la sécurité de l'Europe est en jeu ainsi que sur les mesures nécessaires pour allouer des ressources supplémentaires à la défense, Paris le 13 juillet 2002

Les crises qui s'enchaînent aux portes de l'Europe et les attentats tragiques du 11 septembre ont rappelé aux Français une vérité simple. La paix n'est pas une donnée de l'Histoire ou le fruit d'un hasard heureux. Elle est affaire de volonté politique et de moyens adaptés.

Les Armées et la Gendarmerie ont pleinement tenu leur rôle dans la lutte contre les réseaux du terrorisme international. Ce combat long et difficile se poursuit et la France y prend sa part, comme elle reste présente dans les régions où la sécurité de l'Europe est en jeu.

Mais, dans un contexte mouvant de menaces nouvelles et d'évolutions technologiques, l'efficacité de notre action exige des ressources supplémentaires pour notre défense.

J'ai donc demandé au gouvernement qu'une nouvelle loi de programmation militaire soit présentée au Parlement avant la fin de l'année.

Cette loi devra prendre en compte les enseignements des conflits récents et les moyens nouveaux alloués à la Gendarmerie par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.

Le modèle d'armée 2015 actualisé y restera la référence.

Un premier effort sensible a été consenti au profit de la défense dans le collectif budgétaire. Il permettra de financer les mesures d'amélioration de la condition militaire décidées en début d'année. Il consacre également des ressources nouvelles significatives au maintien en condition opérationnelle des équipements.

Je souhaite que l'ensemble de ces mesures conforte, dans les unités, la fierté légitime que les militaires français retirent de l'exercice de leur métier.

A tous et à toutes, j'exprime ma confiance et mon estime.

Jacques CHIRAC